PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

CARCASSONNE, le 15/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CLAPE RECYCLAGE

Lieu-dit Les Mailheuls
11110 Salles-d'Aude

Référence : UID11/66-C3-2023-106
Code AIOT : 0018200142

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement CLAPE RECYCLAGE implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 Salles-d'Aude. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLAPE RECYCLAGE
- Lieu-dit Les Mailheuls 11110 Salles-d'Aude
- Code AIOT : 0018200142
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Clape Recyclage situé sur le territoire de la commune de Salles D'aude au lieu-dit "Les Mailheuls" a pour activité principale le transit, le tri et valorisation de déchets de bois et du bâtiment.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 08/07/22

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	fluides frigorigènes halogénés	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
3	moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
5	déchets non dangereux	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
7	Porter à connaissance	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	mousses isolantes	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
4	DEEE	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
6	installation de traitement de déchets dangereux	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
8	contrat avec un éco-organisme agréé	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
9	Transfert de déchets	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1	/	Sans objet
10	Suspension partielle	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 3	/	Sans objet
12	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 3	/	Sans objet
13	Registre : destination du déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.e	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'arrêté de mise en demeure du 08/07/2022, l'exploitant a mis en oeuvre plusieurs actions correctives.
Quelques constats effectués lors de l'inspection sont susceptibles de suites, et nécessitent des précisions ou compléments préalables de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mousses isolantes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, DEEE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : Dans un délai de 1 mois, les dispositions de : l'article 3.6 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : . en éliminant les mousses isolantes contenant des substances visées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet ; [...]
Constats : L'exploitant a fourni 2 bons d'entrée de la société Derichebourg environnement implantée à Perpignan et datés du 10 et 21 octobre 2022 pour un poids total de 10,5 tonnes et correspondant, d'après l'exploitant, aux déchets d'équipements électriques et électroniques observés lors de la précédente inspection. Cette société est autorisée à récupérer et regrouper les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : fluides frigorigènes halogénés

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, DEEE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : Dans un délai de 1 mois, les dispositions de : [...] l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : . en prenant toutes dispositions pour éviter le rejet à l'atmosphère des fluides frigorigènes halogénés contenus dans des déchets d'équipements de production de froid, y compris de façon accidentelle lors de leur manipulation ; . en ne dégazant pas le circuit réfrigérant de ces équipements ; [...]
Constats : L'exploitant a défini une zone grillagée sur son installation afin de stocker les D3E en attente d'expédition. Les D3E ne sont plus compressés avec une presse ou détériorés. Certains réfrigérateurs stockés étaient abîmés, il est demandé à l'exploitant de prendre toutes dispositions pour éviter d'endommager les équipements contenant des fluides frigorigènes halogénés lors de leur manipulation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : Dans un délai de 1 mois, les dispositions de : [...] l'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : . en se dotant de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées : - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ; - d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ; - d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles. [...]
Constats : L'exploitant a installé une bâche à eau d'une capacité de 120 m^3 à moins de 100 m du stock de déchets de bois. Cette bâche à eau est équipée d'un raccord pompier. Il a aussi été constaté une citerne d'eau d'environ 30 m^3 à proximité du stock de déchets plastiques. L'exploitant devra fournir des justificatifs à l'inspection des installations classées indiquant qu'il dispose de moyens pour utiliser l'eau de ces réserves et il devra se doter d'extincteurs dans les lieux présentant des risques spécifiques. Le personnel devra être correctement formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : DEEE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 6 mois, les dispositions de : l'article L512-8 du code de l'environnement susvisé : . soit en déclarant au Préfet de l'Aude son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la rubrique 2711.2 ; . soit en cessant cette activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement ; [...]
Constats : L'exploitant a fait évacuer les D3E présents sur son installation afin de rester sous le seuil de 100 m^3. L'aire mise en place pour le stockage des D3E ne permet pas de stocker plus de 100 m^3 de D3E. En parallèle, l'exploitant a conclu un contrat avec l'éco-organisme Ecosystem afin de faire évacuer les futurs D3E réceptionnés sur son installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : déchets non dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 6 mois, les dispositions de : [...] l'article L512-7 du code de l'environnement susvisé : . soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement pour ses installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets de métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux, de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois et de déchets non dangereux non inertes relevant des rubriques 2713.1, 2714.1 et 2716.1 conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, complet et recevable ; . soit en diminuant les surfaces ou volumes de déchets susceptibles d'être présent dans les installations afin de rester sous le seuil de l'enregistrement ; [...]
Constats : Lors de l'inspection, les stocks de déchets de métaux, de papier, cartons, plastiques et végétaux avaient diminués pour être en dessous du seuil d'enregistrement des rubriques 2713.1, 2714.1 et 2716.1. L'exploitant devra délimiter les différentes aires susceptibles de recevoir les déchets afin que les surfaces ou volumes de déchets susceptibles d'être présents soient en dessous du seuil d'enregistrement. L'exploitant a aussi produit la copie d'un échange avec le bureau d'étude AZUR Environnement et daté du 14 décembre 2022 indiquant que cette société réalisera le dossier de demande d'enregistrement pour les rubriques 2713.1, 2714.1 et 2716.1. D'après l'exploitant, ce bureau d'étude aura terminé le dossier d'ici fin mars 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : installation de traitement de déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 6 mois, les dispositions de : [...] l'article L512-1 du code de l'environnement susvisé : . soit en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son installation de traitement de déchets dangereux sous la rubrique n°2790 conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement, complet et recevable ; . soit en cessant cette activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement ; [...]
Constats : Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de cubes de D3E indiquant que l'exploitant aurait compressé ce type de déchets. L'exploitant a déclaré qu'il avait cessé cette pratique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 6 mois, les dispositions de : [...] l'article R512-54 du code de l'environnement susvisé : . en portant à la connaissance du Préfet de l'Aude toute modification et évolution apportées aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale ; ; [...]
Constats : L'exploitant a déclaré que le dossier préparé par le bureau d'étude Azur Environnement mentionnerait toute modification et évolution apportées aux installations.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : contrat avec un éco-organisme agréé

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, DEEE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 1 mois, les dispositions de : l'article R543-200-1 du code de l'environnement susvisé : . en concluant un contrat écrit relatif à la gestion de ces déchets d'équipements électriques et électroniques, soit avec un éco-organisme agréé, soit avec un producteur ayant mis en place un système individuel agréé, soit, pour ce qui concerne un opérateur de collecte, de transit ou de regroupement, avec un opérateur de traitement, auquel il remet les déchets concernés ; [...]
Constats : L'exploitant a fourni une copie du contrat signé avec l'éco-organisme agréé Ecosystem daté du 6 décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Transfert de déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, DEEE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CLAPE RECYCLAGE dont le siège social est implanté Lieu-dit Les Mailheuls 11110 SALLES D'AUDE, exploitant une unité de valorisation de déchets non dangereux et du bâtiment au lieu-dit Les Mailheuls sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE, est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 1 mois, les dispositions de : [...] l'article R543-200 du code de l'environnement susvisé : . soit en adressant une notification à l'autorité compétente d'expédition, en concluant un contrat avec le destinataire des déchets en ce qui concerne la valorisation ou l'élimination des déchets notifiés et en souscrivant une garantie financière ou une assurance équivalente ; . soit en ne transférant pas ces déchets d'équipements électriques et électroniques hors de France ; [...]
Constats : L'exploitant a produit 2 bons d'entrée de la société Derichebourg indiquant que les D3E observés lors de la précédente inspection avaient été réceptionnés par cette société basée à Perpignan. L'exploitant a déclaré ne plus envoyer de D3E hors de France.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Suspension partielle

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, DEEE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la rubrique n° 2711 et de traitement de déchets dangereux relevant de la rubrique n° 2790 (compactage de DEEE), ainsi que tous les apports de déchets d'équipements électriques et électroniques, sont suspendus sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté, et jusqu'à ce qu'il ait été statué : – sur les demandes de régularisation mentionnées à l'article 1 ci-dessus ; – ou sur les modalités de cessation de ces activités.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté moins de 100 m^3 de D3E et l'exploitant a indiqué avoir cessé le transit et le regroupement de gros volumes de D3E.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 **:** Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 3
Thème(s) : Autre, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes de régularisation mentionnées à l'article 1 ci-dessus, l'exploitant est tenu de mettre en place sous 15 jours les mesures conservatoires suivantes : tous les stockages de déchets combustibles disposent en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours ; [...]
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que le tas de déchets de bois et le tas de déchets plastiques disposaient d'un accès.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 **:** Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2022, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, points d'eau incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes de régularisation mentionnées à l'article 1 ci-dessus, l'exploitant est tenu de mettre en place sous 15 jours les mesures conservatoires suivantes : [...] les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont dotées d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;
Constats : L'exploitant a installé une bâche à eau d'une capacité de 120 m^3 à moins de 100 m du stock de déchets de bois. Cette bâche à eau est équipée d'un raccord pompier. Il a aussi été constaté une citerne d'eau d'environ 30 m^3 à proximité du stock de déchets plastiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Registre : destination du déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.e
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : e) Concernant la destination du déchet : - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié ; - le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ; - la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ; - le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ; - le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté sur le site la présence d'un camion semi-remorque en cours de chargement de déchets plastiques. Ce camion était immatriculé en Espagne et le chauffeur parlait seulement espagnol. L'exploitant a transmis après l'inspection un document intitulé « annexe 7 » mentionnant des informations concernant le transfert transfrontalier de ces déchets. L'importateur est la société espagnole « Containers del bergueda». Ce document est en règle à l'exception de la date de transfert qui est manquante.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet